



Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de police de circulation

Portant sur des travaux d'installation d'une station de recharge EBORN Route des Volrons – Parking Champ Faviol

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée en date du 05 septembre 2025, par l'entreprise GUY CHATEL, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de circulation sur la Route

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 inclus, pour permettre le bon déroulement des travaux sus-référencés, la circulation sur le parking Champ Faviol, sur le territoire de la Commune de VEIGY-FONCENEX, sera modifiée comme suit :

- Interdiction de stationer sur les places de stationnement réservées pour le chantier,

Article 2 : Signalisation

Afin de permettre l'application des présentes dispositions, la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise GUY CHATEL, et retirées à la fin des travaux.

Article 3 : Sanction

Les conducteurs de véhicules en infraction au présent arrêté et à la signalisation mise en place seront verbalisés conformément au code en vigueur.

Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront verbalisés et feront l'objet d'une mesure de mise en fourrière conformément aux articles R417-10 et R411-25 du Code de la Route.

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur, à la mairie de VEIGY-FONCENEX et à chaque extrémité de section de voie concernée par le chantier.

Article 5 : Application

Les agents de la force publique et toute personne habilitée à constater les infractions à la police de circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Légimité et recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine

Certifié exécutoire,
Transmis au représentant
de l'État le :
Affiché, publié, ou notifié le :

10 SEP. 2025**10 SEP. 2025**

Le Maire,
Catherine BASTARD



Fait à Veigy-Foncenex, le 09 septembre 2025

Le Maire,
Catherine BASTARD

